

**Extrait N° 15 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 5 MARS 2010

L'an deux mil dix, le cinq mars à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **25 février 2010** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - RIVIERE Raphaël - Mme BARET Liliane - M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel.

Procuration : Mme MEZINO Sylvaine* a donné mandat à Mme LUCAS Roseline - Mme HEBERT Monique* a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - M. FRINGUE Mickaël a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys - M. BADER Ricardot a donné mandat à M. DENNEMONT J. Daniel - Mme BETON Fernande a donné mandat à M. FERRERE Eric.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. CLOTAGATIDE Vincent comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

- Mmes MEZINO Sylvaine et HEBERT Monique sont arrivées au cours de la discussion de la 8^{ème} affaire.

& &
&

AFFAIRE N° 15 / CIVIS

- **Approbation de la modification statutaire au titre de la communication institutionnelle**

Par délibération en date du 19 février 2010, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la CIVIS pour ce qui concerne la rétrocession aux communes de la compétence « **conception d'une politique globale de communication et de gestion des marchés de communication institutionnelle écrite pour les communes membres** ».

Il est rappelé que la « conception d'une politique globale de communication et la gestion des marchés de communication institutionnelle écrite pour les communes membres » de la CIVIS était assurée par le Syndicat Mixte de Coopération du Sud (SMCS), dissout depuis le 1^{er} janvier 2010. Lors de la délibération dans laquelle la CIVIS se prononçait favorablement à la dissolution du SMCS, cette dernière avait envisagé la possibilité de proposer aux communes de reprendre directement la gestion de leur communication institutionnelle.

En effet, cette communication participe à l'information des habitants de chaque commune sur les actions communales menées et en constitue un volet difficilement séparable de ces actions. Ainsi, l'échelon intercommunal ne s'avère pas très pertinent pour la définition des besoins, la mise en œuvre des moyens et le contrôle du service. Ce sont les raisons pour lesquelles le conseil communautaire a proposé de restituer aux communes membres de la CIVIS cette attribution.

La rétrocession emportera modification statutaire. Cette modification doit être adoptée en des termes identiques, à la majorité qualifiée telle que définie par la création d'une communauté d'agglomération, à savoir par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est la plus importante.

Le conseil municipal est invité à approuver le projet de modification des statuts de la CIVIS relative à la rétrocession aux communes membres de la « **conception d'une politique globale de communication et gestion des marchés de communication institutionnelle écrite pour les communes membres** ».

Le conseil municipal, après discussions, délibère et, **à l'unanimité**, approuve le projet de **modification des statuts de la CIVIS** relative à la rétrocession aux communes membres de la « **conception d'une politique globale de communication et gestion des marchés de communication institutionnelle écrite pour les communes membres** ».

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,